

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Troussel
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Molossi, M. Monany



Délibération n° 18-01 du 25 janvier 2024

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DÉPARTEMENTAL DE MARVILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3120-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 27 mars 2023 sur le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique départemental de Marville,

Vu l'avis du Comité social territorial du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération 18-1 de la commission permanente du 13 avril 2023 décidant de déléguer la gestion et l'exploitation du centre aquatique départemental de Marville sous la forme d'un contrat de délégation de service public,

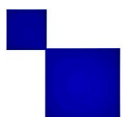
Vu les avis de la Commission départementale de délégation de service public du 10 juillet et du 14 septembre 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société Vert Marine est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de sélection définis dans les documents de la consultation, et est, ainsi, la mieux à même de remplir les objectifs fixés par le Département,

Considérant que la convention et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies,

Considérant que la convention prévoit le versement d'une redevance d'occupation



du domaine public au titre de l'occupation et de l'utilisation du Centre aquatique dont le Département est propriétaire, pour un montant annuel de 15.000 euros,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la société Vert Marine la délégation de service public du centre aquatique de Marville ;

- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public à conclure avec la société Vert Marine, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit contrat de délégation de service public au nom et pour le compte du Département ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.